



PARAMÈTRES pour les salaires 2019

Informations aux employeurs

TAUX DES COTISATIONS SUR LES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2019

COTISATIONS SÉCURITÉ SOCIALE	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
■ Assurance Maladie	6.25 %	2.75 %	Dans la limite du plafond de Sécurité Sociale, soit 3 377 € par mois ⁽¹⁾
- Fonctionnaire civ/mil ⁽¹⁾	4.80 %	2.45 %	
■ Allocations Familiales	8.00 %	-	
- Industrie du poisson			
Hommes	6.00%	-	
Femmes	4.00 %	-	
- Administration & Collectivités locales			
Hommes	16.00 %	-	
Femmes	8.00 %	-	
■ Accident du travail	1.50 %	-	
- Manutention portuaire	3.00 %	0.50 %	
- Génie civil	3.50 %	-	
■ Assurance vieillesse	6.61 %	6.33 %	

COTISATIONS ASSURANCE CHÔMAGE	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
■ RAC	4.05 %	0.00 %	Dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale, soit 13 508 € par mois
- salariés expatriés	4.05 %	2.40 %	
■ AGS	0.15 %	-	
- Majoration pour CDD (accroissement temporaire d'activité ≤ à 1 mois)	3.00 %	-	
- Majoration pour CDD (contrat d'usage ≤ à 3 mois)	0.50 %	-	

⁽¹⁾ sur le brut indiciaire

SMIC ET PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2019

SMIC Brut

1 521,22 € / mois
soit 10,03 € de l'heure

Plafond Sécurité Sociale

3 377€ / mois
soit 10 131 € / trimestre
soit 40 524 € / année

Pour en savoir plus ...

Je contacte le service **Recouvrement & Relation aux Entreprises**

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- ▶ en écrivant à cotisations@secuspm.com
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)

secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

ÉCHÉANCIER

2019

Informations aux employeurs

DÉCLARATION DES COTISATIONS

Les cotisations sociales sont payables mensuellement ou trimestriellement.

Dans tous les cas, veuillez à dater et signer votre déclaration, et la retourner à la CPS avant la date limite.

Le défaut de production de la déclaration entraîne une taxation d'office avec des pénalités et le défaut de versement des cotisations à la date d'exigibilité entraîne des majorations.

MENSUEL



15 Février
2019

Date limite de déclaration des cotisations de janvier 2019

15 Mars
2019

Date limite de déclaration des cotisations de février 2019

15 Avril
2019

Date limite de déclaration des cotisations de mars 2019

15 Mai
2019

Date limite de déclaration des cotisations de avril 2019

15 Juin
2019

Date limite de déclaration des cotisations de mai 2019

15 Juillet
2019

Date limite de déclaration des cotisations de juin 2019

15 Août
2019

Date limite de déclaration des cotisations de juillet 2019

15 Septembre
2019

Date limite de déclaration des cotisations de août 2019

15 Octobre
2019

Date limite de déclaration des cotisations de septembre 2019

15 Novembre
2019

Date limite de déclaration des cotisations de octobre 2019

15 Décembre
2019

Date limite de déclaration des cotisations de novembre 2019

15 Janvier
2020

Date limite de déclaration des cotisations de décembre 2019

TRIMESTRIEL



15 Avril
2019

Date limite de déclaration des cotisations 1^{er} trimestre 2019

15 Juillet
2019

Date limite de déclaration des cotisations 2^{ème} trimestre 2019

15 Octobre
2019

Date limite de déclaration des cotisations 3^{ème} trimestre 2019

15 Janvier
2020

Date limite de déclaration des cotisations 4^{ème} trimestre 2019



Si vous n'avez pas employé de personnel au cours du mois ou du trimestre, veuillez inscrire la mention «NÉANT» sur votre déclaration et la retourner à la CPS (service Recouvrement & Relation aux Entreprises) avant la date limite.

VOUS POUVEZ ENVOYER VOS DÉCLARATIONS

Par la poste



Caisse de Prévoyance Sociale
Recouvrement & Relation aux Entreprises
BP : 4 220 • 97500 StPierre & Miquelon

Par mail



cotisations@secuspm.com

Déposer à la CPS



Siège de la CPS - S'Pierre
Angle Bds Colmay et Thélot
Annexe de la CPS - Miquelon
Rue Antoine Soucy

17515	90000	08006072933	90	CE Ile-de-France
c/ étab	c/ guichet	n/ compte	c/ rice	domiciliation

IBAN

FR76	1751	5900	0008	0060	7293	390
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	7	5	1
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Pour gagner du temps, vous pouvez maintenant procéder au paiement de vos cotisations par **virement bancaire** en donnant les coordonnées de la CPS à votre banquier.

Pensez à inscrire votre **n° URSSAF** et la **période concernée** dans l'intitulé du virement.

Le virement doit se faire au plus tard aux dates d'échéances.